



Adresse postale : **place de l'église 38800  
Champagnier**

N°SIRET : **21380068300012**



**Convention pluriannuelle 2025-2030 de mise en œuvre  
du service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) de logement social  
entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Champagnier (accueil de niveau 1)**

**Préambule**

Conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), les différents acteurs du SAID font le choix de mettre en œuvre au sein de leurs structures un des trois niveaux de service d'accueil. Les missions inhérentes aux différents niveaux sont inscrites dans le cahier des charges du SAID.

Les communes ou leurs CCAS s'inscrivant dans le niveau 1 sont engagées à participer financièrement au service d'accueil et d'information aux demandeurs selon la clé de répartition définie collectivement (Cf tableau des participations financières 2024-2030).

En contrepartie, les acteurs bénéficient d'outils à destination des demandeurs de logement social, de cycles de formation des agents à la connaissance des enjeux métropolitains du logement social, de temps partenariaux d'échanges et de travail et d'information autour de l'utilisation du SNE.

La présente convention d'application permet à chaque guichet de définir son adhésion et son niveau d'accueil

**Article 1 : missions réalisées par la commune de Champagnier dans le cadre du service d'accueil et d'information du demandeur :**

En tant que guichet faisant partie du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, NOM COMMUNE OU ORGANISME s'engage à respecter et appliquer les règles d'accueil de niveau 1 définis dans le cahier des charges du SAID.

Les missions de niveau 1 sont assurées par l'agent d'accueil général. Afin de garantir l'harmonisation du service rendu et des informations délivrées, l'agent référent doit a minima participer à un temps partenarial dans l'année. L'agent est également invité à participer aux formations et aux instances relatives aux enjeux métropolitains de l'accueil des demandeurs de logement social proposées par Grenoble-Alpes Métropole

**Article 2 : Les plages horaires d'ouverture au public sont les suivantes :**

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
De 13h30 à 17h30		De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30		De 9h à 12h

**Article 3 : Engagements de la Métropole**

La Métropole s'engage à piloter, animer et mettre en œuvre le service d'accueil et d'information du demandeur de logement social dans les conditions fixées dans le cahier des charges de ce dernier.

**Article 4 : Participation financière annuelle**

La participation financière annuelle de la commune, en qualité de réservataire de logement, s'élève à **336 €**. La commune s'engage à verser annuellement le montant de la participation financière.

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à émettre un titre de recette annuel sur la durée de la convention. La commune devra mentionner lors du règlement de la subvention le budget concerné : BUDGET PRINCIPAL. Les versements devront être effectués sur le compte 30001 00419 C380 0000000 75 domicilié BDF GRENOBLE au profit de GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE, sur le budget Met00.

**Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période 2025 à 2030, sauf résiliation par l'une des parties au 31 décembre de chaque année avec un préavis de trois mois, à compter de la réception d'un courrier avec AR adressé à Grenoble-Alpes Métropole. L'hypothèse d'une modification à l'initiative de Grenoble-Alpes Métropole donnera lieu à des dispositions spécifiques précisées par avenant.

**Signature de Monsieur le Maire**

**Signature de Monsieur le Président  
de Grenoble-Alpes Métropole**